

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 5 mars 2019, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Richard Kirouac	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Jules Lafleur	Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège # 6	Vacant

Est absente la conseillère suivante :

Siège # 5 Mme Branda Cotton

Sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire.

Mme Linda Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2019-03-001)

**Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

(2019-03-002)

**Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 5 février 2019.

4. Suivi au procès-verbal

La directrice générale par intérim Linda Pelletier, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

4.

5. Résultat du scrutin de l'élection partielle du 3 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de l'élection partielle tenue au chalet des loisirs le dimanche 3 mars 2019, de 10h00 à 20h00. Proclamation d'élection du candidat.

Je proclame par la présente que **M. Samuel Lanoie** a reçu la majorité des votes légalement donnés et par conséquent, a été élu au poste de conseiller au siège no 6.

Votes donnés en faveur de M. Samuel Lanoie :

128

Linda Pelletier, présidente d'élection**6. Présentation et adoption des comptes à payer**

La directrice générale par intérim Linda Pelletier dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES	
Février 2019 :	13 087,98 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	17 467,20 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	29 156,05 \$
GRAND TOTAL :	59 711,23 \$

(2019-03-003)

Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale par intérim soit autorisée à faire les paiements.

7. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux**Maire suppléant-Richard Kirouac :**

Monsieur Kirouac a assisté à la séance de la MRC le mercredi 13 février 2019. Il y a eu présentation du plan d'action sur les milieux naturels où 4 orientations seront privilégiées et à mettre en œuvre d'ici 2030.

Comité de la bibliothèque -Richard Kirouac

Monsieur Kirouac informe les membres du conseil que la bibliothèque fêtera son 10^e anniversaire le 24 avril 2019. D'autres informations seront données ultérieurement.

Le maire-Robert Corriveau`

Monsieur Corriveau félicite les deux candidats qui se sont présentés à l'élection partielle et les remercient de leur intérêt pour le développement de la municipalité.

8. Contribution financière-Comité du CEGMR

Attendu que le comité du CEGMR a transmis à la municipalité la planification de ces activités pour 2019;

Attendu que le CEGMR prévoit tenir une seule activité pour 2019;

Attendu que le CEGMR a actuellement trois membres siégeant à son comité;

(2019-03-004)

Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à payer directement les factures pour l'organisation de la journée verte par le CEGMR en mai 2019 jusqu'à un maximum de 500 \$.

Les membres du conseil feront une réflexion au cours de l'année 2019 avec les comités travaillants au sein de la municipalité et sur les problématiques entourant le recrutement des bénévoles.

9. Avis de motion et projet de règlement no 330-2019 modifiant le règlement no 328-2018 sur la rémunération des élus

9.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par Steve Courchesne qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement no 330-2019 modifiant le règlement no 328-2018 sur la rémunération des élus.

9.2 Projet de règlement no 330-2019

Règlement n°330-2019
Modifiant le règlement 328-2018
Sur le traitement des élus
municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la municipalité ») a adopté le 9 janvier 2019 un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu, de modifier l'article 4 du règlement numéro 328-2018 fixant la rémunération du maire suppléant;

Le présent règlement modifie et remplace l'article 4 du règlement 328-2018 par l'article suivant :

Article 4 : Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

1. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

2. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

10. Avis de motion et projet de règlement no 331-2019 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur frais de déplacement

10.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par Richard Kirouac qu'à une séance du conseil municipal sera déposé le projet de règlement no 331-2019 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur frais de déplacement.

10.2 Projet de règlement no 331-2019

Règlement n°331-2019

Fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 297-2014 a été abrogé par le règlement numéro 328-2018;

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement.

3. Autorisation préalable

Le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage réellement encourues par un officier ou un employé municipal pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil. Cette autorisation préalable n'est pas exigée pour le maire ou le maire suppléant dans le cadre de fonctions en l'absence du maire.

4. Véhicule personnel

Lorsqu'un officier ou un employé municipal utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- A) À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de ,45 ¢ du kilomètre parcouru;

- B) Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus et le train, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés.

5. Frais de repas

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, taxes et pourboires inclus, sont les suivants :

- A) Déjeuner : 15,00 \$
B) Dîner : 20,00 \$
C) Souper : 30,00 \$

6. Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

7. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

8. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11. Liste des propriétés-Vente pour non-paiement de taxes

Attendu que, conformément à l'article 1022 et 1026 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit soumettre au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité indiquant le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;

Attendu que la secrétaire-trésorière par intérim a déposé cette liste au cours du quatrième mois précédant le mois fixé par la MRC pour la vente d'immeubles soit juin 2019;

(2019-03-005)

Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil approuve cette liste et que la secrétaire-trésorière par intérim la transmette à la MRC pour vente et adjudication d'immeuble avant le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour la vente, soit le 20 mars 2019.

Que le conseil désigne madame Joanie Lemonde, directrice générale, comme représentante de la municipalité lors de la vente pour taxes faite par la MRC de Drummond le 13 juin 2019 et lui permette d'acquérir les immeubles qui ne trouveront pas preneur

12. Mandat plans préliminaires et plans définitifs-Carrefour citoyen

Attendu que Terralpha a complété le concept préliminaire du carrefour citoyen selon le mandat octroyé lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à 20 heures, résolution no 2018-12-004;

(2019-03-006)

Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accorde le mandat suivant à Terralpha :

La préparation des plans préliminaires incluant le choix des matériaux, mobiliers et des végétaux. Ces plans préliminaires seront présentés lors d'une rencontre

citoyenne le mardi 19 mars 2019 à 19h00 au chalet des loisirs. Ce mandat est de 3 370 \$, avant les taxes applicables.

La préparation des plans et devis pour soumission pour un montant de 4 650 \$ avant les taxes applicables.

13. Correspondance

- Loisirs St-Edmond-de-Grantham : lettre de remerciements de la présidente pour le soutien financier 2019.
- Centre d'écoute et de prévention du suicide : invitation au 5 à 7 qui se déroulera le 19 juin 2019.

14. Varia

Aucun point d'ajouter au point varia.

15. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Corriveau, à poser leurs questions conformément au règlement de la municipalité.

16. Levée de l'assemblée

(2019-03-007)

**Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 8h 15.

Robert Corriveau
Maire

Linda Pelletier
Secrétaire-trésorière, par intérim

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance

Linda Pelletier
Secrétaire-trésorière, par intérim